

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 08 avril 2024

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 26/03/2024).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, COLETTI Marie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, MAIRET Anne-Sophie Messieurs NICOLAS Victorien, François VALENTIN, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, MONTEIRO Charles, BILLET David, POIROT Pierre
Absents excusés :	Colette ROTTIER, procuration à Corinne ZIEGER Marie-France PERRIN, procuration à François VALENTIN Isabelle HASSE, procuration à Mohamad JRAD Johan PADE, procuration à Joël XOLIN
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	/
Presse :	Monsieur MÉCHIN Pierre, Correspondant local du Républicain Lorrain

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 M. le Maire
2. Décisions prises par délégation M. le Maire

FINANCES

3. Vote des taux des impôts locaux 2024 François VALENTIN
4. Subventions aux associations vernoises Corinne ZIEGER
5. Budget primitif 2024 François VALENTIN
6. Budget primitif 2024 – Budget annexe Zone le Fort François VALENTIN
7. Budget primitif 2024 – Budget annexe La Ronceraie François VALENTIN
8. Fongibilité des crédits François VALENTIN

RESSOURCES HUMAINES

9. Création de postes pour réorganisation du service administratif et pour mise à jour du tableau des effectifs M. le Maire

INFORMATIONS

- État récapitulatif des indemnités des élus

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024*Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024.

Point 2 Décisions prises par délégation*Rapporteur Monsieur le Maire*

PAGEB SARL	Dictionnaire Larousse collège 2024	450.35	€ HT
CLIMELEC 57	Travaux électriques	1108.20	€ HT
CDHU	Reprographie plans PLU approuvé	250.00	€ HT

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
---------------------------	--

Point 3 Vote des taux des impôts locaux 2024*Rapporteur François VALENTIN*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition 2024 à :

Taxe foncière bâtie (TFB)	26.18 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.14 %
Taxe d'habitation (TH)	17.04 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Point 4 Subventions aux associations vernoises*Rapporteur Corinne ZIEGER*

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Corinne ZIEGER, adjointe au maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, relatifs aux associations ayant leur siège en Alsace-Moselle ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU les demandes de subventions formulées par les associations ;

VU la charte de partenariat entre la commune de Verny et les associations ;

VU l'avis de la commission « Associations Sport et Culture » réunie le 02 avril 2024 ;

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nature des activités et projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

CONSIDÉRANT que la Commune de VERNY apporte un soutien financier en direction des associations selon les catégories par la charte de partenariat ;

CONSIDÉRANT que les associations bénéficiaires d'une subvention de la Commune VERNY ont signé le contrat d'engagement républicain ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

1. Sports

ASFV Association Sportive Féminine de Verny	915,00€
AMAM Avenyr Moselle Arts Martiaux	312,00€
FCVL Football Club Verny Louvigny	4 340,00€
GP Gym Plaisir	568,00€
JCV Judo Club Verny	3 349,00€
LPV La Pétanque Vernoise	190,00€
LAV Les Archers du Vernois	447,00€
TCV Tennis Club de Verny	3 091,00€
VCV Vélo Club de Verny	192,00€

2. Culture et loisirs

AFRV Association Familles Rurales de Verny	1 288,00€
AL2F Association Les 2 Fées	574,00€
APE Association de Parents d'Élèves	537,00€
LPVIC Les Jardins Partagés de Verny - Incroyables comestibles	422,00€
PBFV P'tit Bout de Fil Vernois	193,00€
SE Souvenirs d'Enfance	150,00€
VL Verny Loisirs	222,00€
VMA Verny Musiques Actuelles	1 872,00€

3. Patrimoine et tourisme

ADFM Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 233,00€
---	-----------

4. Mémoire patriotique

SF Souvenir Français de Verny et environs	150,00€
UNC Union Nationale des Combattants de Verny et environs	200,00€

5. Sécurité civile

ASPV Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny	676,00€
ASFCBV Association des Secouristes Français Croix Blanche de Verny	150,00€

TOTAL **21 071,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder les subventions aux associations vernoises telles que présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Point 5 Budget primitif 2024

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération 2024/036 en date du 08 avril 2024 relative aux taux d'impôts locaux 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 07 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et dépenses qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 562 190.30	1 562 190.30

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
3 710 300.15	3 710 300.15

Total du budget primitif 2024 :

Dépenses	Recettes
5 272 490.45	5 272 490.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 sur chacun des chapitres, pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Metz.

Point 6 Budget primitif 2024 – Budget annexe Zone le Fort

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 07 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le budget primitif – budget annexe Zone le Fort présenté ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif – budget annexe Zone le Fort pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et dépenses qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
996 926.20	996 926.20

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
897 546.16	897 546.16

Total du budget primitif 2024 :

Dépenses	Recettes
1 894 472.36	1 894 472.36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif – budget annexe Zone le Fort pour l'exercice 2024 sur chacun des chapitres, pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Metz.

Point 7 Budget primitif 2024 – Budget annexe La Ronceraie

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 07 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif – budget annexe La Ronceraie présenté ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif – budget annexe La Ronceraie pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et dépenses qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
3 024 089.30	3 024 089.30

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
2 645 340.24	2 645 340.24

Total du budget primitif 2024 :

Dépenses	Recettes
5 669 429.54	5 669 429.54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 voix contre (David BILLET, Pierre NOIROT, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET)

ADOPTÉ le budget primitif – budget annexe La Ronceraie pour l'exercice 2024 sur chacun des chapitres, pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Metz.

Point 8 Fongibilité des crédits

Rapporteur François VALENTIN

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Verny est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant pour l'ensemble des budgets.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Point 9 **Création de postes pour réorganisation du service administratif et pour mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif, il est nécessaire de créer de nouveaux postes. Cette démarche vise à rationaliser et à améliorer l'organisation de nos services, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 28 octobre 2009 (n° 299252) qui reconnaît la légitimité de telles mesures dans l'intérêt du service.

Motifs de la création de postes permanents :

Optimisation de l'organisation : la réorganisation permettra d'optimiser la répartition des tâches, d'améliorer la coordination entre les équipes et de renforcer l'efficacité globale du service administratif.

Adaptation aux évolutions : face aux évolutions organisationnelles, la création de postes nous permettra de répondre aux nouveaux besoins et d'assurer une gestion efficiente des missions, notamment le dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports, service ouvert en janvier 2023 et en évolution croissante.

Mise à conformité du tableau des effectifs : suite à la succession de secrétaires généraux et l'absence de secrétaire général pendant un an, le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour. Certains postes ouverts ne sont pas liés à une délibération, il convient alors de créer les postes pour mise en conformité.

Liste des postes à créer :

Grade	Cat.	Temps de travail (h/sem)	Nbre postes	Motif
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	35	1	Réorganisation du service
Adjoint administratif	C	20	1	Mise en conformité tableau des effectifs
Adjoint administratif	C	15	1	Réorganisation du service
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35	2	Mise en conformité tableau des effectifs
Adjoint technique	C	22	1	Mise en conformité tableau des effectifs
Adjoint technique	C	31	1	Mise en conformité tableau des effectifs

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- La création des emplois selon la liste présentée ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2024,

Si les postes créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

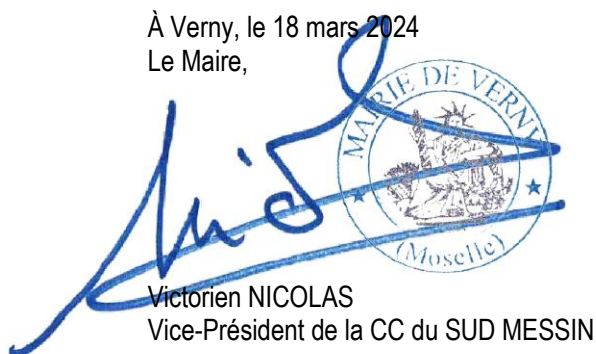
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS

L'état récapitulatif des indemnités des élus est présenté à l'assemblée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h15.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 18 mars 2024
Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN